

DIVORCE

SÉPARATION OU DISSOLUTION D'UN PACS ASSORTI D'UN JUGEMENT PRÉVOYANT LA RÉSIDENCE HABITUELLE D'AU MOINS UN ENFANT NON ÉMANCIPÉ AU DOMICILE DE L'INTÉRESSÉ

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation

Conditions de remboursement

La demande doit être reçue par Federal Finance dans un délai de six mois maximum à compter :
De la date à laquelle le jugement de divorce, ou la convention homologuée par le Juge aux Affaires Familiales (JAF), Ou le jugement prononçant la séparation de corps, est devenu définitif
Ou de la date de dissolution du PACS
Ou de la date de séparation des concubins.

Principaux événements exclus

- Décès d'un enfant, d'un parent
- Décès d'un concubin
- Décès d'un ex-conjoint

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Federal Finance se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

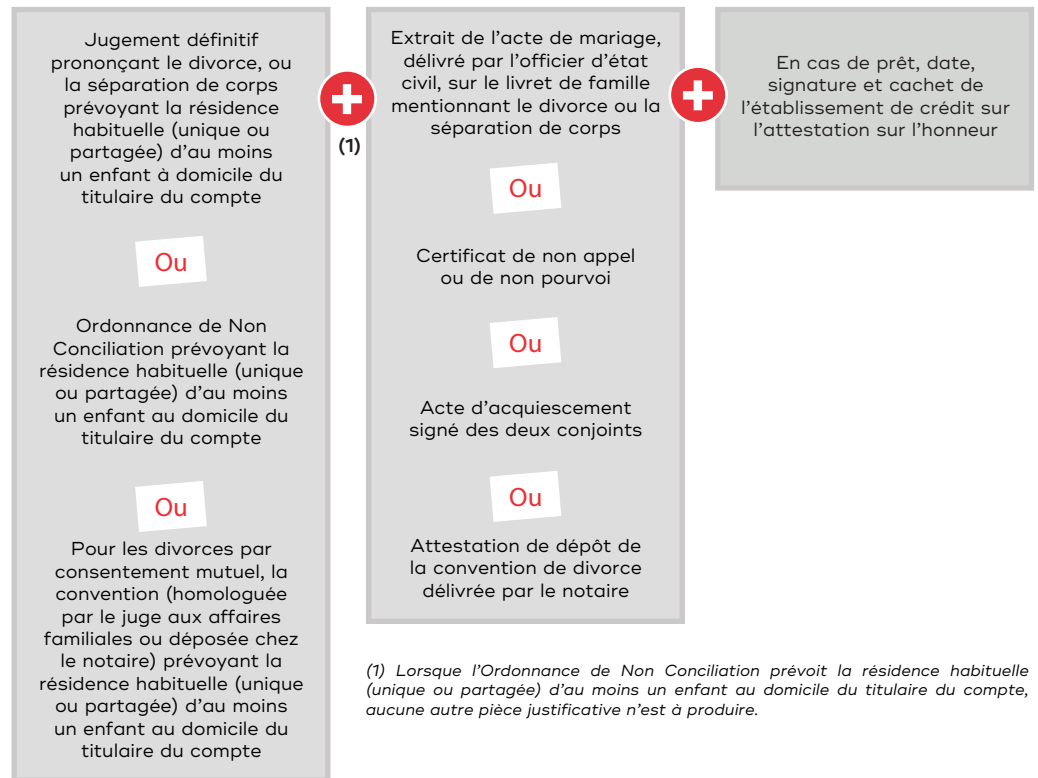
CARACTÉRISTIQUES

- Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un règlement unique. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.
- La résidence habituelle peut être attribuée au seul titulaire du compte ou alternativement aux deux parents.
- La décision de justice doit être définitive et doit prévoir la résidence habituelle au domicile du titulaire du compte d'au moins un enfant issu du couple qui se sépare.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

1. Pour le divorce ou séparation de corps (du couple marié) du titulaire du compte = 3 pièces à fournir

Date du fait générateur : date du jugement définitif, date de l'ordonnance du juge aux affaires familiales, date du dépôt de la convention de divorce chez le notaire



2. Séparation de fait du titulaire = 1 pièce à fournir

Ordonnance ou jugement du juge aux affaires familiales prévoyant la résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant au domicile du titulaire du compte

3. Dissolution d'un PACS = 2 pièces à fournir

Ordonnance ou jugement du juge aux affaires familiales prévoyant la résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant au domicile du titulaire du compte

Extrait de l'acte de naissance, délivré par l'officier d'état civil, mentionnant la dissolution du PACS

Federal Finance, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 20 747 030 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON. Siren 318 502 747 RCS Brest - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS, n° 07 001 802. Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. TVA : FR 53 318 502 747.

Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON. Siren 378 135 610 RCS Brest - Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/OO6 du 22 mars 2004. TVA : FR 87 378 135 610.

ÉPARGNE SALARIALE

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Justificatif(s) à communiquer soit :

- en ligne **www.federal-finance.fr**
- par voie postale : Federal Finance TSA 89909
44918 NANTES CEDEX 9

PRINCIPALES QUESTIONS / RÉPONSES

Le déblocage anticipé est-il recevable si l'enfant qui vit chez le titulaire du compte est un enfant majeur ?

Oui, que l'enfant soit majeur ou mineur, le critère déterminant est la fixation de la résidence principale d'au moins un enfant au domicile du demandeur.

Peut-on débloquer ses droits en cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale ?

- Le fait que l'exercice de l'autorité parentale soit conjoint ou attribué uniquement à l'un des deux parents n'a aucune incidence sur le remboursement anticipé des avoirs.
- Afin de procéder au déblocage anticipé des avoirs, le critère déterminant est la fixation de la résidence habituelle – unique ou partagée – d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé.